

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 19 septembre 2023**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRez Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BARAN Viviane
M. LOBRY Frédéric

donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 14

Présents : 27
Votants : 29

FINANCES

N° 2 – Signature d'une convention d'occupation du Domaine Public avec la société ME GROUP France SAS - Fixation du prix des photos

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a signé une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) le 2 juin 2023 afin d'instruire les Cartes Nationales d'Identité et les Passeports.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre à disposition aux usagers une cabine photographique automatique dans les équipements administratifs de la mairie avec autorisation d'occupation temporaire consentie sur le domaine public.

Cette autorisation est précaire et révocable à tout moment, la révocabilité entraînant la rupture de la convention.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec la société ME GROUP France SAS, dont le siège social est situé 8 rue Auber 75009 PARIS, pour installer et exploiter, dans les locaux de l'administration et au bénéfice des usagers de l'administration, une cabine photographique.

Cette convention, d'une durée de 36 mois, sera mise en place moyennant une redevance annuelle versée à la commune, représentant 20 % du chiffre d'affaires hors taxe, le chiffre d'affaires étant la totalité des recettes encaissées annuellement. Les recettes sont les photos.

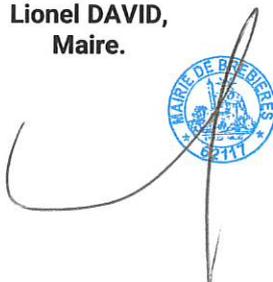
Monsieur le Maire propose de fixer le prix des photos à 7€ la planche.
Il demande l'autorisation de signer avec la société ME GROUP France SAS, une convention relative à l'occupation du domaine public dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société ME GROUP France SAS (siège social sis 8 rue Auber 75009 PARIS) la convention relative à l'occupation du domaine public jointe en annexe pour l'installation et l'exploitation d'une cabine photographique,
- **FIXE** le prix d'une planche photos à 7 €,
- **PRECISE** que les recettes correspondant à la convention d'occupation domaniale seront inscrites au chapitre 70, section fonctionnement du budget de la Commune de BREBIERES pour la durée de la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Lionel DAVID,
Maire.



Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.



Publiée le 28/9/2023
Affichée le 28/9/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 062-216201731-20230919-DCM202327-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>